

Mastro^{MD} célèbre fièrement ses 45 ans!
Vous pourriez GAGNER un voyage en Italie (le « **concours** »)
RÈGLES ET RÈGLEMENTS OFFICIELS

CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS CANADIENS ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

Les tarifs de données standard s'appliquent aux personnes participantes qui choisissent de participer au concours à l'aide d'un appareil mobile. Mais avant d'utiliser votre appareil mobile pour participer, prière de communiquer avec votre fournisseur de services afin d'obtenir des renseignements sur les tarifs et le forfait de téléphone cellulaire proposés.

- PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours commence le 19 octobre 2021 à 12 h 00 m 00 s heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 30 novembre 2021 à 23 h 59 m 59 s heure de l'Est (« **HE** ») (la « **période du concours** »). Aux fins des règles et règlements officiels (les « **règles** ») décrits aux présentes, un jour (chacun, un « **jour** ») commence à 00 h 00 m 00 s HE et prend fin à 23 h 59 m 59 s HE. Remarque : Le 7 novembre à 2 h 00 m 00 s, le concours passe à l'heure normale de l'Est jusqu'à la date et l'heure de fin du concours.
- ADMISSIBILITÉ** : Le concours s'adresse aux résidents légaux du Canada qui, au moment de leur participation et de la remise des prix, ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et résident au Canada, à l'exception des employés, des représentants et des agents (ainsi que les personnes domiciliées à la même adresse, qu'il y ait un lien de parenté ou non) d'Aliments Sofina Inc. (le « **commanditaire** »), y compris ses filiales, ses entreprises affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité et de promotion et toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement les « **parties liées au concours** »). Les groupes, les clubs, les organismes, les entreprises, ainsi que les entités commerciales et non commerciales ne sont pas admissibles au concours.
- POUR PARTICIPER** : AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer : rendez-vous sur le site www.sharemastrocontests.com/ (le « **site Web** »); cliquez sur le bouton Concours et : (i) remplissez le formulaire de participation officiel (le « **formulaire de participation** ») en y inscrivant tous les renseignements requis (votre nom légal au complet, numéro de téléphone; province; code postal; et adresse de courriel); et (ii) confirmez la véracité de l'énoncé selon lequel vous avez atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au moment de votre participation, que vous avez lu les modalités de ces règles et que vous acceptez d'être légalement lié par les modalités des règles. **Facultatif** : Cochez la case pour indiquer votre désir de vous inscrire auprès du commanditaire afin d'être tenu au courant des produits, des concours et des bons-rabais. (**REMARQUE IMPORTANTE** : *Il n'est pas nécessaire d'indiquer vouloir recevoir des communications promotionnelles auprès du commanditaire; vous pouvez d'ailleurs vous désinscrire en tout temps auprès du commanditaire afin de ne plus recevoir de communications promotionnelles sans pour autant nuire à vos chances de gagner ce concours*). Lorsque vous aurez dûment rempli le formulaire de participation en y inscrivant tous les renseignements requis et que vous aurez lu et accepté les règles, suivez les instructions affichées à l'écran qui s'imposent pour soumettre votre formulaire de participation rempli (la « **participation** »). Afin d'être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément à ces règles. À la réception de votre participation, vous recevrez un message « Merci de votre participation ». Les renseignements que vous fournirez seront utilisés

uniquement aux fins d'administration de ce concours à moins que vous n'ayez choisi de recevoir des communications futures du commanditaire et conformément à la politique de protection de la vie privée du commanditaire (voir ci-dessous).

4. **LIMITE DE PARTICIPATION : Limite d'une (1) seule participation par personne par jour.** Pour accroître la certitude et écarter tout doute, une personne participante ne peut utiliser qu'une (1) adresse de courriel et tous les renseignements personnels fournis doivent être véridiques et exacts. Pour accroître la certitude et éliminer tout doute, la personne participante ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel afin de participer au concours; il faut d'ailleurs noter que cette adresse ne peut être utilisée que par une (1) seule personne, peu importe s'il s'agit d'une adresse partagée par deux (2) personnes ou plus. Il est interdit à une personne participante de soumettre une participation au nom de toute autre personne, y compris mais sans s'y limiter, d'un autre membre de son ménage et/ou de tout autre membre de sa famille qui n'habite pas avec la personne participante. Si le commanditaire découvre (à partir de toute preuve ou d'autres données mises à la disposition du commanditaire ou qu'il découvre) qu'une personne quelconque a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par jour et/ou (ii) d'utiliser de multiples noms, identités, adresses de courriel et/ou de recourir à une macro, à un script, à l'automatisation, à la robotique ou à tout autre système ou programme et/ou à tout autre moyen ne concordant pas avec l'interprétation que fait le commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit de ces règles en vue de participer à ce concours ou de le miner, la personne participante risquerait alors d'être disqualifiée du concours, et ce à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. L'omission d'inscrire tous les renseignements requis sur le formulaire de participation et de s'assurer qu'il est soumis et reçu conformément à ces règles (à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire) pourrait entraîner le rejet de votre participation. Le commanditaire, les parties au concours et chacun de leurs directeurs, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayant droits (collectivement les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables des participations et/ou de tous autres renseignements (dont la totalité est nulle) qui s'en trouvent retardés, soumis en retard, perdus, mal acheminés, incomplets ou incompatibles et n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit à cet égard.
5. **VÉRIFICATION** : Toutes les participations et toutes les personnes participantes peuvent en tout temps faire l'objet d'une vérification pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de demander que soit produite une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental) : (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'une personne à ce concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité de toute participation et/ou de tout autre renseignement inscrit (ou prétendument inscrit) aux fins de ce concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à sa discrétion exclusive et absolue, aux fins de l'administration de ce concours conformément à l'interprétation que fait le commanditaire de la lettre et/ou de l'esprit de ces règles. L'omission de produire une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai précisé par le commanditaire pourrait entraîner la disqualification de la personne participante et de toutes ses participations, et ce à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire. La preuve de transmission (cachets de la poste, instantanés ou captures d'écran, etc.) ou la

tentative de transmission d'une soumission ou la tentative de soumission d'une communication ne constitue pas pour autant une preuve de livraison ou de réception par les ordinateurs du concours ou le commanditaire. L'heure de l'envoi d'une participation aux fins de ce concours ne sera déterminée qu'au moyen du (des) chronomètre(s) officiel(s) utilisé(s) par le commanditaire.

6. **PRIX ET VALEURS AU DÉTAIL APPROXIMATIVES** : Au total, quatre (4) prix seront à gagner (chacun un « **prix** » et collectivement les « **prix** ») au cours de la période du concours.

- a. **Grand prix** : Il y aura un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner pendant la période du concours, consistant en un voyage pour deux (2) personnes (la personne gagnante du grand prix et son invité.e) à Gênes, en Italie. Le grand prix sera décerné comme suit : (i) un bon de voyage de 4 000 \$CAN émis par une grande entreprise de voyage choisie par le commanditaire à sa seule et entière discrétion; (ii) 2 500 \$CAN en argent de poche émis sous forme de chèque au nom de la personne gagnante tel qu'il figure sur sa participation; et (iii) un certificat-cadeau de 500 \$CAN échangeable contre une visite à pied de Gênes (Découvrez les trésors cachés et la cuisine de rue qui dure environ 6,5 heures). La valeur approximative au détail des trois (3) composantes du grand prix est de 7 000 \$CAN. La personne gagnante admissible peut également choisir une alternative en espèces de 6 000 \$ CAN au lieu des trois (3) éléments de voyage décrits. La valeur du grand prix a été déterminée en fonction d'un départ de l'Aéroport international de Toronto, pour un voyage débutant à la fin d'octobre 2022, avec réservation du voyage au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de départ privilégiée, d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et d'un séjour de sept (7) nuits dans un hôtel de catégorie moyenne à Gênes, en Italie. La valeur réelle au détail du grand prix peut varier en fonction du point de départ, de la fluctuation du coût et de la disponibilité des billets d'avion, des dates de voyage et de tout autre facteur pouvant influencer le coût du voyage. Si la personne gagnante choisit de faire le voyage pour deux (2) personnes à Gênes, en Italie, le commanditaire ne couvrira en aucun cas les coûts ou dépenses supplémentaires autres que les montants définis, et n'émettra pas de chèque pour la valeur au détail approximative si la personne gagnante ne souhaite pas voyager après l'attribution du grand prix pour quelque raison que ce soit ou s'il n'a pas les moyens de payer les coûts supplémentaires potentiels qui peuvent survenir lors de la réservation de son voyage ou pendant le voyage, sans que les parties exonérées en soient responsables.

Modalités et conditions du voyage en Italie : En acceptant le grand prix, la personne gagnante du grand prix reconnaît et accepte que le bon de voyage est destiné à être utilisé pour l'achat de deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique au départ d'un aéroport international canadien le plus proche de la résidence de la personne gagnante (la personne gagnante du grand prix et son invité.e partant du même point de départ) et à l'arrivée à l'aéroport Cristoforo Colombo, en Italie, et de sept (7) nuits d'hébergement dans une chambre standard en occupation double dans un hôtel de catégorie moyenne à Gênes, en Italie; que les 2 500 \$ CAN sont destinés à être utilisés pour couvrir les coûts associés aux repas et toute autre dépense que la personne gagnante pourrait engager

pendant son voyage; et que le chèque-cadeau de 500 \$ CAN est destiné à être utilisé pour l'achat d'une excursion touristique à Gênes, en Italie. La personne gagnante du grand prix reconnaît qu'elle est responsable de la réservation de son propre voyage et de tous les autres coûts en sus des montants fournis, y compris, mais sans s'y limiter, le fait d'avoir tous les documents nécessaires pour permettre un voyage international avant l'émission des billets et le voyage (la personne gagnante du grand prix et son invité.e acceptent l'entière responsabilité d'obtenir ces documents à leurs frais), à destination et en provenance de l'Italie, y compris le fait de n'avoir aucun obstacle à l'entrée en Italie ou au retour au Canada et de respecter toutes les lois. La personne gagnante du grand prix reconnaît également être responsable de tous les éléments supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance maladie et l'assurance voyage, le respect des exigences en matière de test, de vaccination et/ou de quarantaine liées à la COVID-19, le transport vers et depuis l'aéroport international canadien, les frais d'excédent de bagages, les articles de nature personnelle et la présentation à l'hôtel, si nécessaire, d'une carte de crédit majeure valide. La personne gagnante du grand prix reconnaît en outre qu'aucune compensation ou prolongation du grand prix ne sera accordée si la personne gagnante et/ou son invité.e doivent respecter les exigences locales en matière de quarantaine pendant la totalité ou une partie du grand prix.

- b. **Prix secondaires** : Il y aura trois (3) prix Trousse charcuterie Mastro^{MD} (chacune étant un « **prix secondaire** ») à gagner pendant la période du concours. Chacun des prix secondaires se compose des éléments suivants : (i) une carte cadeau prépayée de 100,00 \$CAN d'une grande société de cartes de crédit choisie par le commanditaire à sa seule et entière discrétion; (ii) dix (10) coupons de produit échangeables contre un (1) produit Mastro^{MD} d'une valeur maximale de 10 \$CAN chacun; (iii) une (1) planche à charcuterie de marque Mastro^{MD} forme de pagaie; et (iv) un (1) livre de recettes créé par Mastro^{MD} – « The Ultimate Recipe Collection », comprenant plus de 100 recettes. La valeur approximative au détail de chacun des prix secondaires est de 250 \$CAN.

Le bon de voyage ou la carte-cadeau est assujetti.e aux modalités et conditions de la société qui les délivre et ne pourra être échangé.e en espèces ou sous toute autre forme. Si l'achat dépasse la valeur de la carte-cadeau ou du bon de voyage, il incombera à la personne gagnante de payer tout montant exigible qui dépasse la valeur de la carte-cadeau ou du bon de voyage (ou le solde disponible au moment de l'achat) (y compris les taxes applicables). Si un achat quelconque ne dépasse pas la valeur de toute carte-cadeau ou de tout bon de voyage, le solde ainsi disponible ne sera pas versé en espèces à la personne gagnante; au lieu, il demeurera crédité à la carte-cadeau ou au bon de voyage.

Les bons rabais du fabricant des produits Mastro^{MD} seront valables jusqu'au 31 décembre 2022. Les bons-rabais sont assujettis aux modalités qui y sont énoncées et sont échangeables chez les détaillants canadiens participants; les bons-rabais d'origine doivent être présentés au moment d'un achat. Si une valeur d'achat est inférieure à la valeur du bon-rabais, aucun montant en espèces ne sera versé à la personne gagnante en compensation de la différence. Si une valeur d'achat dépasse la valeur du bon-rabais, il incombera à la personne gagnante de payer tout montant exigible qui dépasse la valeur du bon-rabais. L'échange des bons-rabais est assujetti à la disponibilité

des stocks chez les détaillants canadiens participants; l'offre est donc valable jusqu'à épuisement des stocks. Les bons-rabais ne peuvent être combinés à aucun autre bon-rabais au moment où ils sont échangés aux fins de l'achat d'un produit Mastro^{MD}. Il incombe exclusivement à la personne gagnante de payer tous les frais non expressément décrits aux présentes, y compris ceux relatifs à son transport aller-retour vers le lieu du magasin et toutes autres dépenses.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont remis et ne peuvent être transférés, cédés ou convertis en espèces. Aucune substitution ne sera permise, sauf au gré du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de remplacer tout prix ou une de ses composantes par un élément ou des éléments de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, mais sans s'y limiter, mais à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, par un prix en argent. Les prix ne seront remis qu'à la personne dont le nom légal complet vérifiable et l'adresse de courriel valide figurent sur le formulaire de participation associé à la participation en question. Il incombera uniquement aux personnes gagnantes des prix de payer tous les coûts non expressément décrits aux présentes. Il est prévu que chacun des prix sera envoyé à l'adresse de la personne gagnante confirmée telle qu'elle est indiquée sur son formulaire de participation dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception du formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire ainsi que de la confirmation de la personne gagnante admissible comme personne gagnante conformément à ces règles. Si, pour quelque raison que ce soit, un prix est retourné à titre d'objet non livrable, la personne gagnante devra renoncer à son prix, auquel cas celui-ci ne sera ni remis de nouveau ni livré à une date ultérieure. Limite : Un (1) seul prix par ménage.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité d'un prix, ou d'une de ses composantes, ou à son aptitude à l'emploi connexe au concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chacune des personnes gagnantes confirmées comprend et reconnaît qu'elle ne pourra ni demander à se faire rembourser ni exercer un recours judiciaire ou équitable auprès du commanditaire ou des parties exonérées, si le prix ou toute partie de celui-ci ne convient pas à l'usage auquel il est destiné ou qu'il se révèle insatisfaisant de quelque manière que ce soit. Pour accroître la certitude et écarter tout doute, en acceptant un prix, chacune des personnes gagnantes confirmées convient de renoncer à tout recours contre les parties exonérées si le prix ou une de ses composantes ne se révèle pas satisfaisant, en tout ou en partie.

- 7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ET PROBABILITÉS DE GAGNER :** Le 14 décembre 2021, à environ 14 h HE, au 317, rue Adelaide O., Toronto (Ontario) M5V 1P9, on sélectionnera quatre (4) personnes participantes admissibles au hasard à partir de toutes les participations admissibles qui auront été soumises et reçues pendant la période du concours, conformément à ces règles. La première personne sélectionnée sera admissible au grand prix et les trois (3) personnes suivantes sélectionnées seront admissible à un prix secondaire. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours, conformément aux présentes règles.

8. AVIS AUX PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES ET DÉMARCHE DE CONFIRMATION : Le commanditaire ou son représentant désigné tentera de communiquer par courriel avec chacune des personnes gagnantes admissibles (à partir des renseignements inscrits sur le formulaire de participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les parties exonérées ne seront pas responsables des tentatives ratées de communication avec une personne gagnante admissible. S'il est impossible de communiquer avec une personne gagnante admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage ou en cas de retour de tout avis à titre d'objet non livrable; le destinataire risque, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, d'être disqualifié (et, si tel est le cas, il renoncera à tous les droits afférents au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre personne participante admissible à partir des participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours, conformément à ces règles (auquel cas les dispositions qui précèdent dans cette section s'appliquent à cette personne gagnante nouvellement sélectionnée).

AUCUNE PERSONNE N'EST GAGNANTE À MOINS QUE LE COMMANDITAIRE CONFIRME OFFICIELLEMENT QU'IL S'AGIT D'UNE GAGNANTE CONFORMÉMENT À CES RÈGLES. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ PERSONNE GAGNANTE CONFIRMÉE D'UN PRIX, chaque personne gagnante admissible sera tenue : (a) de répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, et ce sans l'aide d'aucun dispositif mécanique (que l'on peut, à la discrétion exclusive et absolue du commanditaire, poser en ligne, par courriel ou d'autres voies électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire); et (b) d'imprimer, de signer et de retourner, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis, le formulaire de déclaration et d'exonération du commanditaire, lequel (entre autres) : (i) confirme la conformité de chaque personne gagnante admissible à ces règles; (ii) reconnaît que le prix a été accepté (tel que remis); (iii) dégage les parties exonérées de toute responsabilité connexe à ce concours, à la participation de chaque personne gagnante admissible à celui-ci et/ou à la remise et à l'utilisation / la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci; (iv) confirme que chaque personne gagnante admissible accepte que son nom, sa ville et province/territoire, sa voix, ses déclarations au sujet du concours et/ou sa photo ou toute autre image soient publiés, reproduits et/ou utilisés sans autre avis ni rémunération dans toute publicité présentée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris les publicités imprimées, les diffusions à la radio, à la télévision ou sur Internet (y compris mais sans s'y limiter, les plateformes de média social). Si une personne gagnante admissible : (a) n'arrive pas à répondre correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) omet de retourner les documents dûment signés propres au concours dans le délai précisé; (c) n'est pas en mesure d'accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel que remis) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est déclaré en contravention de ces règles (le tout tel qu'établi par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue), il sera alors disqualifié (et renoncera à tous les droits afférents au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, et si le temps le permet, de sélectionner au hasard une autre personne participante admissible à partir des participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours, conformément à ces règles (auquel cas les dispositions qui précèdent dans cette section s'appliquent à cette

personne gagnante nouvellement sélectionnée). En aucun cas, le commanditaire n'attribuera plus de quatre (4) prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects de ce concours sont définitives et ont force exécutoire pour toutes les personnes participantes, sans qu'ils n'aient de droit de recours, y compris mais sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité / la disqualification des participations et/ou des personnes participantes. En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié légalement par les modalités de ces règles. **TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME S'OPPOSANT À L'INTERPRÉTATION QUE FAIT LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DE CES RÈGLES EST, EN TOUT TEMPS, PASSIBLE DE DISQUALIFICATION, ET CE À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE ET ABSOLUE DU COMMANDITAIRE.**
- Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : (i) de toute défaillance du site Web; (ii) de toute déféctuosité technique ou d'autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, les problèmes liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatisés en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès à Internet, au matériel ou logiciel informatique; (iii) de la non-réception, de la non-saisie ou du non-enregistrement de toute participation et/ou de toutes données pour quelque raison que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou tout engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de toute blessure ou de tout dommage causé à l'ordinateur d'une personne participante ou de toute autre personne ou à tout dispositif lui appartenant qui découle de la participation au concours ou qui y est reliée; (v) de l'identification inexacte et/ou erronée de toute personne comme étant une gagnante ou une gagnante admissible; et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.
- En cas de différend quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de considérer le titulaire de compte autorisé de l'adresse de courriel utilisée au moment de la participation comme étant l'expéditeur de la participation. Par « titulaire de compte autorisé », on entend la personne physique à qui est attribuée une adresse de courriel par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme (p. ex., entreprise, institut d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Une personne participante peut être tenue de produire une preuve (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris mais sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental) selon laquelle elle est la titulaire de compte autorisée de l'adresse de courriel associée à la participation en question.

- Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « **Régie** »] au Québec seulement), de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou encore de modifier ces règles) de quelque manière que ce soit, advenant le cas qu'une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire vienne gêner le bon déroulement de ce concours tel qu'il est envisagé par ces règles, y compris mais sans s'y limiter, l'une des éventualités suivantes : une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, un acte de sabotage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de quelque nature que ce soit. Toute tentative d'endommager un site Web ou encore de miner le déroulement légitime de ce concours de quelque manière que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire à sa discrétion exclusive et absolue) peut constituer une infraction au droit pénal et civil; dans le cas d'une pareille tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire (avec le consentement de la Régie au Québec seulement) se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou encore de modifier ces règles, de quelque manière que ce soit sans préavis ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour tout autre motif. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de poser une autre question réglementaire, comme il le juge approprié, compte tenu des circonstances, et/ou dans l'optique du respect de la loi applicable.
- *Pour les résidents du Québec* : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être renvoyé à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'elle tranche l'affaire. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être déposé devant le conseil dans l'unique but d'aider les parties à en arriver à un règlement.
- En participant à ce concours, chaque personne participante consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents et/ou représentants procèdent au stockage, à l'échange et à l'utilisation des renseignements personnels soumis avec sa participation aux fins de l'administration du concours et conformément à la Politique de protection de la vie privée du commanditaire (diffusée ici : <https://www.sofinafoods.com/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/>). Cette section ne vient limiter aucun autre consentement que pourrait donner une personne au commanditaire ou à autrui relativement à la collecte, à l'utilisation et/ou à la divulgation de ses renseignements personnels.
- Le commanditaire se réserve le droit (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec seulement) de modifier les dates, les délais et/ou autres rouages du concours stipulés dans ces règles, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, aux fins de la vérification de la conformité de toute personne participante ou de toute participation et/ou d'autres renseignements à ces règles, ou par suite d'un problème technique ou d'autres problèmes, ou encore à la lumière de toutes autres circonstances qui, à l'avis du commanditaire et à sa discrétion exclusive et absolue, nuisent à l'administration adéquate du concours tel qu'elle est envisagée dans ces règles, ou pour tout autre motif.

- Advenant un écart ou une contradiction entre les modalités et conditions de la version anglaise de ces règles et les divulgations ou d'autres déclarations contenues dans les documents liés au concours, y compris mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, le site Web, la version française de ces règles, les publicités télévisées, imprimées ou en ligne ou présentées au point de vente et/ou les instructions ou interprétations données par tout représentant du commanditaire par rapport à ces règles; les modalités et conditions de la version anglaise de ces règles prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.
- La non-validité et le caractère non exécutoire de toute disposition de ces règles ne nuisent pas à la validité ou au caractère exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition quelconque serait jugée non valide ou par ailleurs non exécutoire ou illégale, ces règles demeureront en vigueur et devront être interprétées conformément aux modalités comme si la disposition non valide ou illégale ne faisait pas partie de ces règles.
- Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions et tous les problèmes relatifs à la construction, à la validité, à l'interprétation et à la force exécutoire de ces règles ou des droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée dans le cadre de ce concours seront régis par les lois nationales de la Province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et interprétés conformément à celles-ci, sans pour autant donner effet à tout choix de compétence législative, de règles de conflit de loi ou de dispositions qui entraînerait l'application des lois de tout autre territoire de compétence. Les parties reconnaissent par les présentes l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux situés en Ontario quant à toute action visant à faire exécuter ces règles (ou qui s'y rapporte) ou qui se rapporte à ce concours.